

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2231

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Douillet, M. Hetzel et M. Tian

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce document lui est également envoyé à son domicile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du document retraçant le cout de l'ensemble des prestations liées à la prise en charge au domicile du patient.